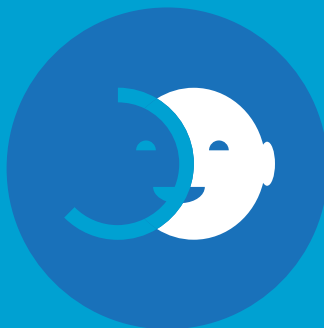


Guide du bénéficiaire

Comment utiliser votre chèque Solidarité Gironde ?

Prestation de Compensation du Handicap

www.gironde.fr



Édito

Acteur premier de l'accompagnement social pour tous nos concitoyens, le Département est en charge de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Ce dispositif personnalisé permet aux usagers d'assumer des dépenses liées au handicap. Le souci majeur pour le Département : proposer une réponse adaptée aux besoins de chacun, tout en veillant à la conformité des prestations versées.

Avec le Chèque Emploi Service Universel préfinancé (CESU), au titre de la PCH, le Département rend le paiement des salariés, ou des services d'aide à domicile plus aisé. Un dispositif souple qui garantit à l'usager comme aux intervenants un échange de services encadré et arrangeant.

Pour faciliter vos démarches, la possibilité vous est aussi donnée d'utiliser Internet pour effectuer les règlements des aides reçues, par le biais d'un compte personnel. La solution dématérialisée est totalement sécurisée, et vous permet de payer vos salariés par virement bancaire.

Je souhaite que le Chèque Solidarité Gironde puisse faciliter vos démarches, pour que les solutions proposées soient toujours plus intuitives et efficaces !

Puisse ce document vous apporter les réponses à toutes les questions que vous vous posez sur ce dispositif !



Jean-Luc GLEYZE
Président du Conseil Départemental
de la Gironde



► Découvrez vos chèques Solidarité Gironde

→ Qu'est-ce que le chèque Solidarité Gironde ?

Le chèque Solidarité Gironde est un moyen de paiement mis en place par le Département de la Gironde dans le cadre de votre Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Vous pouvez en bénéficier si votre prestation d'aide à domicile vous est versée directement.

Vous recevez chaque mois un chéquier Solidarité Gironde correspondant au montant de l'aide humaine qui vous est attribuée. La valeur faciale des chèques correspond au taux horaire financé par le Département.

→ Comment utiliser votre chèque Solidarité Gironde ?

Chaque mois, vous devez régler le salaire net à votre salarié à l'aide de vos chèques Solidarité Gironde en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées. Si nécessaire, vous complétez le règlement par tout autre moyen de paiement.

Votre salarié doit obligatoirement s'inscrire au CRCESU (le Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel) pour pouvoir encaisser les chèques Solidarité Gironde.

N'oubliez pas de donner le « [guide Intervenant](#) », joint dans la pochette, à votre salarié : il aura ainsi toutes les informations pour s'affilier au CRCESU.

Chaque mois, vous devez déclarer au CNCESU (le Centre National du CESU à St Étienne) la totalité des heures effectuées et du salaire net versé, en complétant les volets sociaux qui vous sont adressés, ou bien en saisissant votre déclaration sur le site internet du CNCESU

www.cesu.urssaf.fr

Le Département versera directement le montant des cotisations URSSAF au CNCESU, dans la limite de votre plan d'aide PCH. Le CNCESU vous prélèvera sur votre compte bancaire l'éventuel complément.

→ Si vous faites appel à un salarié via un service mandataire, vous êtes son employeur.

Chaque mois, vous réglez le salaire net à votre salarié à l'aide de vos chèques Solidarité Gironde en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées.

Si nécessaire, vous complétez le règlement par tout autre moyen de paiement.

Votre salarié doit obligatoirement s'inscrire au CRCESU (le Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universels) pour pouvoir encaisser les chèques Solidarité Gironde. N'oubliez pas de donner le « guide Intervenant », joint dans la pochette, à votre salarié : il aura ainsi toutes les informations pour s'affilier au CRCESU.

Chaque mois, le Département vire sur votre compte bancaire le montant des charges sociales et des frais de gestion, afin que vous puissiez régler la facture du service mandataire.

Le service mandataire réalise pour vous la déclaration URSSAF.

→ Si vous faites appel à un service prestataire

Chaque mois, vous réglez la facture du prestataire à l'aide de vos chèques Solidarité Gironde, en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées. Si nécessaire, vous complétez par tout autre moyen de paiement.

Le chèque Solidarité Gironde n'implique aucune nouvelle démarche de votre part.

→ **Recommandations d'usage :**

La valeur faciale du chèque correspond au montant financé par le Département pour un certain nombre d'heures, mentionné sur chaque chèque.

Tout dépassement de tarif horaire doit être payé par un autre moyen de paiement (espèces, chèque,...).

L'usage du chèque Solidarité Gironde doit respecter le mode d'intervention inscrit sur chaque chèque et pour lequel il est dédié (Emploi Direct, Mandataire, Prestataire).

Le paiement par chèque Solidarité Gironde ne change en rien les relations avec votre salarié ou votre prestataire.

→ **Comment ouvrir un compte Solidarité Gironde ?**

Pour ouvrir votre compte Solidarité Gironde, munissez vous de votre chéquier Solidarité Gironde, puis connectez-vous sur le site Internet du Département de la Gironde : **www.gironde.fr** (**Rubrique Handicap / Grand âge**)

Cliquez sur « Accéder à votre compte ». Comme vous ne disposez pas encore de votre identifiant, cliquez sur : « Première connexion, ouvrez votre espace Bénéficiaire ». Saisissez votre code CESU (figurant sur le talon de votre chéquier Solidarité Gironde) ainsi que votre date de naissance. Vos coordonnées pré enregistrées s'affichent. Choisissez le mode de paiement « Internet » et saisissez votre adresse mail. Dès le mois suivant, avec le mot de passe qui vous aura été transmis par Domiserve, vous pourrez vous connecter à votre compte Solidarité Gironde : le montant de votre prestation y sera automatiquement crédité.

Un paiement simple et rapide en 3 étapes :

1 Choix de l'intervenant :

tous les intervenants et services prestataires inscrits au CRCESU sont référencés : pour faciliter la recherche, demandez à votre salarié ou à votre service prestataire de vous fournir son code NAN (Numéro d'Affiliation National au CRCESU).

2 Saisie du nombre d'heures :

vous saisissez le nombre d'heures que vous devez régler à votre salarié ou service prestataire. Le système calcule automatiquement le montant du virement, en fonction du taux horaire financé par le Département.

3 Confirmation du paiement :

un mail de confirmation vous est alors envoyé ainsi qu'à votre intervenant. Votre intervenant sera payé par virement bancaire dans un délai moyen de 48 heures.

Le compte Solidarité Gironde est simple d'utilisation et accessible 24h/24 et 7j/7.

Il accélère et sécurise le paiement de votre intervenant. Il vous permet d'accéder rapidement à l'historique de toutes vos opérations.

→ **Recommandations d'usage :**

Comme avec le chèque Solidarité Gironde, vous devez, dans le cadre de l'emploi direct, obligatoirement déclarer votre salarié auprès du CNCESU suivant les mêmes procédures décrites précédemment.

Le Compte Solidarité Gironde est nominatif. Il ne peut en aucun cas être cédé à une autre personne ni être utilisé pour une autre prestation que la PCH aide humaine. L'usage du Compte Solidarité Gironde doit respecter le mode d'intervention pour lequel il est dédié (Emploi Direct, Mandataire, Prestataire).

Le montant du virement est calculé selon le nombre d'heures saisi et le taux horaire financé par le Département. Tout dépassement de tarif horaire doit être payé par un autre moyen de paiement (espèces, chèque, ...).

La boîte aux questions

→ Choisir entre chèque et compte Solidarité Gironde

Pour choisir le chèque Solidarité Gironde, aucune démarche n'est nécessaire.

Pour choisir le compte, à réception de votre 1er chéquier Solidarité Gironde, il vous suffit de suivre la procédure mentionnée en page précédente ou sur notre site internet :

[www. Gironde.fr](http://www.Gironde.fr) Rubrique Rubrique Handicap / Grand âge.

Quel que soit votre choix, vous pourrez le modifier par la suite.

Pour avoir des précisions sur le fonctionnement du chèque et du compte, vous pouvez contacter les conseillers chèque Solidarité Gironde au 01 78 16 13 62.

→ Mes chèques ont été volés ou je les ai perdus : que faire ?

Vous devez contacter rapidement les conseillers au 01 78 16 13 62. Les chèques seront mis en opposition puis remplacés.

→ Je n'ai rien reçu en début de mois

Les chèques sont envoyés vers le 25 du mois pour permettre le paiement des salaires en fin de mois. Si vous n'avez rien reçu après cette date, appelez le 01 78 16 13 62.

→ Je pars dans ma famille pendant quelques jours, est-ce que je peux payer un intervenant dans un autre département avec un chèque Solidarité Gironde ?

Oui, à condition que le salarié soit bien affilié au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU).

→ Il me reste des chèques du mois dernier, puis-je les utiliser ce mois-ci ?

Oui, le chèque ou compte Solidarité Gironde vous permet de lisser votre plan durant toute la période de validité du millésime (mentionné sur chaque chèque), en toute souplesse.

→ Est-ce que je peux donner un chèque Solidarité Gironde à mon entourage ?

Non, le chèque Solidarité Gironde est personnel, il est réservé à la Prestation de Compensation du Handicap.

→ Qu'est-ce que je fais des chèques Solidarité Gironde non utilisés ?

Vous pouvez utiliser les chèques Solidarité Gironde pendant l'année en cours et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Les chèques non utilisés à la fin de cette période doivent être détruits.

→ Puis-je refuser de recevoir des chèques Solidarité Gironde ?

Vous pouvez refuser ce mode de paiement par CESU préfinancé. Cependant, vous devez en informer le Département par écrit et transmettre chaque mois les justificatifs de paiement de chaque intervenant.

Le contrôle d'effectivité sera réalisé sur une période de 3 mois maximum. Le lissage de votre plan sera limité à cette même période.

→ Je paie mon salarié à un taux horaire supérieur à celui financé par le Département

Les chèques ou compte Solidarité Gironde vous permettent de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du taux horaire en vigueur. Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement. Vous ne devez pas utiliser vos chèques ou compte Solidarité Gironde pour payer l'éventuel surcoût horaire.

→ Mon salarié a des difficultés avec sa banque pour se faire rembourser

Pour pouvoir se faire rembourser, le salarié doit être affilié (donc avoir reçu son code NAN). Il doit ensuite remettre à sa banque (ou au Centre de Remboursement des CESU) les chèques Solidarité Gironde accompagnés du bordereau de remboursement envoyé par le CRCESU lors de son affiliation.

Toutes les informations figurent dans le « guide de l'intervenant » que vous devez lui remettre. Des exemplaires de ce guide sont disponibles sur simple demande auprès des conseillers au 01 78 16 13 62.

Le chèque Solidarité Gironde

→ **Les conseillers chèque Solidarité Gironde sont à votre écoute :**

01 78 16 13 62 (Prix d'appel local)

Du lundi au vendredi de 8h à 20 et le samedi de 9h à 18h

→ **Par courrier :**

Département de la Gironde

DGAS, Direction des Actions pour l'Autonomie

1 Esplanade Charles de Gaulle

CS 71223

33074 Bordeaux cedex

→ **Par courriel**

cheque.solidarite.pch@gironde.fr

→ **Le portail officiel du particulier employeur et du salarié :**

Pour toute information générale liée au contrat de travail, à la déclaration URSSAF, à la réglementation, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel du particulier employeur et du salarié :

www.net-particulier.fr